R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26_38
Date : 09 NOV. 2026
Mis en ligne le : 09 NOV. 2026

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE, SPECIALITE CINEMA –2026/2027
N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que depuis 2005, le cinéma municipal Les Lumières est le partenaire officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale, de la spécialité Cinéma Audio-visuel du lycée Pierre Mendès France.

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de la spécialité Cinéma Audio-visuel du lycée Pierre Mendès France en finançant une partie des actions menées dans le cadre de celle-ci,

Considérant le dispositif "aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France" proposé par le Ministère de la culture,

Considérant la subvention de 8 800€ versée pour l'année 2025/2026 par la DRAC, visant à financer ce partenariat entre le cinéma et le lycée Pierre Mendès France,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter pour l'exercice 2027 une aide financière de 8 800€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour la participation à la vie culturelle et les politiques territoriales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le lycée Pierre Mendès France ainsi que tout document relatif à la demande de financement auprès de la DRAC.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

MAIRIE DE VITROLLES 13127

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles